

Entérobactéries non - E. coli productrices de bêta-lactamases à spectre élargi (ESBL non E.coli)



Mise à jour
21/11/2024

Autres dénominations
BLSE / ESBL Non-E. Coli

Informations relatives à
Hôpitaux FHV, Cliniques, CTR / Toutes spécialités

Epidémiologie

Agent infectieux

Entérobactéries autres que *E. coli* (*Klebsiella pneumoniae*, *E. cloacae*...)
productrices de bêta-lactamases à spectre étendu (ESBL ou BLSE)

Réservoir

Homme, animaux

Mode de transmission



par contact direct entre patients



par l'intermédiaire du personnel (mains)



par contact indirect (matériel de soins ou d'examen, instruments, environnement immédiat)

Période d'incubation

Variable, dépend de la bactérie incriminée

Durée d'infectiosité

Aussi longtemps qu'une personne est infectée ou colonisée (portage intestinal de quelques mois à plusieurs années)

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles

Mesures Additionnelles CONTACT

Placement



Chambre individuelle.



Chambre à 2 lits possible (placer plusieurs patients ayant le même agent infectieux/même type de résistance dans la même chambre)



Isolement géographique en chambre à 2 lits possible

Durée des mesures

Pendant toute la durée du portage d'entérobactéries non *E.coli* productrices d'ESBL (selon indication du service HPCI)

Signalétique

-  Affiche sur la porte à l'extérieur de la chambre (entrée) et intérieur (sortie)
 -  Blouses/ masques de soins devant la chambre ou dans le SAS
 -  Aux soins intensifs/continus, si pas de box disponible, délimiter le périmètre d'isolement géographique
 -  Avant intervention chirurgicale: Communiquer au bloc opératoire les Mesures Additionnelles
-

Suivi microbiologique

-  Dépistage ciblé à l'admission, Si patient:
 -  a séjourné plus de 24h pendant les 12 derniers mois dans un hôpital à l'étranger
 -  est transféré d'un établissement de soins à l'étranger (hors Suisse) ou d'un établissement suisse (service) déclaré en épidémie
 -  a reçu une hémodialyse dans un centre étranger dans les 12 mois précédant ou dans un centre suisse déclaré en épidémie
 -  est en provenance d'un programme humanitaire de l'étranger connu comme porteur de BMR (frottis selon indication HPCI)
-  Si la colonisation remonte à **plus de 1 mois** (= dernier prélèvement positif) faire un contrôle du portage (2 frottis :J0,J7):
 -  Frottis rectal (doit être teinté)
-  Si la colonisation **date de < 1 mois** :

- aucun dépistage à l'admission
-

Matériel de soins

- Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles
 - Privilégier le matériel à usage unique (UU)
 - Prévoir un stock de matériel à UU pour 24h uniquement
-

Transport

- Literie et chemise du patient propres
 - Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates
 - Limiter les déplacements aux besoins essentiels
 - Avant intervention chirurgicale: communiquer au bloc opératoire les Mesures Additionnelles
 - Désinfection du lit
-

Circulation

- En soins aigus, hôpitaux et cliniques :
 - En principe, pas de sortie de la chambre
 - Si sortie jugée nécessaire par le médecin en charge et en accord avec le service HPCI (rééducation, long séjour, etc): chemise propre, flacon de poche de solution hydro-alcoolique

 En CTR:

 En principe, pas de sortie de la chambre

 Si sortie jugée nécessaire par le médecin en charge et en accord avec le service HPCI (rééducation, long séjour, etc): chemise propre, flacon de poche de solution hydro-alcoolique

Visiteurs

 Ne pas s'asseoir sur le lit

 Désinfection des mains en sortant de la chambre

 Surblouse seulement si participation aux soins

 Si Mesures Additionnelles Gouttelettes :

 Port d'un masque de soins

Transfert/sortie

Avertir le service/l'établissement de soins de destination

Mesures en cas d'épidémie

 Cohortage possible lors d'épidémie si même micro-organisme et même résistance aux antibiotiques

 Se référer aux recommandations de l'unité HPCI

Prise en charge des personnes contacts

Visiteurs

-  Ne pas s'asseoir sur le lit
 -  Désinfection des mains en sortant de la chambre
 -  Surblouse seulement si participation aux soins
-

Mesures

-  Cohortage possible lors d'épidémie
-  Se référer aux recommandations de l'unité HPCi

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains

Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec le produit hydro-alcoolique (PHA)

Gants

-  Non indiqués en systématique
 -  A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)
-

Blouse de protection

-  Oui si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat
 -  Pas nécessaire si simple passage dans la chambre
 -  Sous réserve que la tenue de travail soit changée tous les jours
-

Masque de soins

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Lunettes de protection

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins

-  Dispositifs médicaux à usage multiple: nettoyer et désinfecter après chaque utilisation et en fonction du niveau de risque
 -  Vaisselle : filière habituelle
-

Lit et literie

-  Se désinfecter les mains avant toute manipulation du linge propre

 Utiliser les sacs à linge usuels

 A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient, désinfecter le lit et changer la literie

Environnement

 Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien

 Lors de la levée des mesures ou au départ du patient :

 Le matériel déposé dans un périmètre > à 2 m sera conservé (boîtes de gants, masques, etc.) sauf en cas de souillures visibles

 Le matériel présent dans un périmètre < à 2 m (environnement proche du patient) sera jeté

 Tout le matériel désinfectable présent en chambre sera désinfecté

 Les rideaux ou parois de séparation sont changés ou désinfectés respectivement

Déchets

Elimination des déchets selon les filières habituelles

Autre

Vaisselle : Filière habituelle

Déclaration du cas

Déclaration à l'unité cantonale HPCI

Si flambée de cas (> 2 cas)

Oui si résident en EMS

Déclaration au service HPCI

Oui

Déclaration au médecin cantonal

Si flambée de cas (> 2 cas)
